

Début d'activité



**DÉCLARER
SON ACTIVITÉ
D'ARTISTE-AUTEUR**
SUR LE GUICHET UNIQUE
DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Les **artistes-auteurs** sont des **travailleurs non salariés**. Ils sont considérés comme des **entreprises individuelles, en nom propre**.

C'est pourquoi ils doivent déclarer leur activité en ligne sur le guichet unique des formalités des entreprises. Dès que cette création est effective, l'INSEE envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.

- ◆ **Le numéro SIREN** (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ **Le numéro SIRET** (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- ◆ **Le code APE** (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la **NAF** (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

Déclaration en ligne sur le guichet unique

Le **Guichet unique de l'INPI** a remplacé tous les guichets qui existaient précédemment.

Il concerne :

- **Toutes les formalités d'entreprises**
- **Toutes les formes juridiques**
- **Toutes les activités**
- **Tout le territoire français**

Il permet :

- L'accès à toutes les formalités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité
- Le suivi des formalités depuis le tableau de bord
- Le renseignement des informations et le dépôt des pièces nécessaires
- Le suivi sur l'état d'avancement du traitement de la demande

Déclaration en ligne sur le guichet unique

Site > <https://procedures.inpi.fr/>

Le **Guichet électronique des formalités d'entreprises** (dit « **Guichet unique** ») est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise à compter du 1er janvier 2023 est tenue de déclarer :

- **sa création**
- **la modification de sa situation**
- **la cessation de ses activités**

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Cette déclaration en ligne permet d'obtenir de l'INSEE
un code APE et un numéro SIRET,
qui doivent obligatoirement figurer
sur les factures des artistes-auteurs et autrices

Déclaration en ligne sur le guichet unique

LES DIFFÉRENTES FORMALITÉS D'ENTREPRISE

- ▶ **La création** (immatriculation ou déclaration de début d'activité) permet de donner une existence légale à une structure ;
- ▶ **Les modifications** (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, etc.) qui permettent de mettre à jour les informations relatives à son entreprise ;
- ▶ **La cessation d'activité** met fin à l'existence légale de la structure.

Les étapes de la déclaration en ligne

Étape 1 : Se créer un compte utilisateur

Étape 2 : Préparer les réponses pertinentes au formulaire et les documents à joindre ([pour cela lire jusqu'au bout ce tutoriel](#))

Étape 3 : Se connecter sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
et cliquer sur « Déclarer »

Étape 4 : Effectuer la création de votre activité d'artiste-auteur

**La création d'activité sur l'INPI est gratuite.
Attention aux arnaques qui demandent de payer !**

A - Se créer un compte utilisateur

Le compte utilisateur permet au déclarant d'avoir accès à l'ensemble des dossiers de formalités qu'il a déposés sur le site, et de les gérer.

Ce compte est personnel, et doit être créé par l'utilisateur lors de sa première connexion au guichet.

Les détenteurs de comptes « e-procédures » à l'INPI peuvent utiliser ce compte pour accéder au guichet unique.

Lors de sa première connexion, l'utilisateur reçoit un courrier électronique (à l'adresse mail qu'il a fournie) comportant un lien de validation. Le lien de validation, à usage unique, est valable 24 heures. Au-delà, il est nécessaire de recréer un compte avec la même adresse courriel.

**La création d'un compte utilisateur ne pose de problèmes particuliers
Hormis la dernière question sur le « compte administrateur ».**

A - Se créer un compte utilisateur

Le portail <https://procedures.inpi.fr/> s'ouvre sur la page :

Bienvenue sur le portail e-procédures

Première visite ?

Le portail e-procédures vous permet **d'effectuer toutes vos démarches en ligne** de manière sécurisée.

[Créer votre compte](#)

Protégez vos innovations.

- Accédez aux démarches de **propriété intellectuelle** : dépôt de marque, brevet, dessins et modèles, etc.

Réalisez vos formalités d'entreprise sur le Guichet Unique.

- **Centralisez** toutes vos formalités de création, modification et cessation d'activités.
- **Procédez** au dépôt de vos comptes annuels ou d'actes isolés.
- **Suivez l'avancement** du traitement de vos demandes.

Connectez-vous

Via  INPI Connect

Adresse courriel

Mot de passe

[> Mot de passe oublié](#)

[En savoir plus sur INPI Connect](#)

[Se connecter](#)

OU

OU

Via FranceConnect+

Réaliser intégralement l'ensemble de vos démarches en ligne grâce à la signature avancée intégrée.

[En savoir plus sur FranceConnect+](#)



Cliquer *ici* sur Créer votre compte »

A - Se créer un compte utilisateur

Une nouvelle page s'ouvre :

Créez votre compte et accédez aux démarches de propriété industrielle et aux formalités d'entreprise.

Vous pouvez vous connecter de deux manières différentes :

Recommandé

FranceConnect+



- ✓ Accéder à toute les démarches de propriété industrielle et formalités d'entreprise
- ✓ Créez et éditez vos dossiers de formalités d'entreprise pour toutes les démarches
- ✓ Finalisez toutes vos démarches en ligne via la signature électronique gratuite intégrée au Guichet unique



Nécessite la création d'une identité numérique

[En savoir plus sur FranceConnect+](#)

INPI Connect

Créer un compte  INPI Connect

- ✓ Accéder à toute les démarches de propriété industrielle et formalités d'entreprise
- ✓ Créez et éditez vos dossiers de formalités d'entreprise pour toutes les démarches
- ! La signature électronique n'est pas intégrée. Pour finaliser certaines démarches, le recours à un service tiers payant et extérieur au site est nécessaire

[En savoir plus sur INPI Connect](#)

OU

NB : la création du compte via FranceConnect nécessite à la création d'une identité numérique

A - Se créer un compte utilisateur

Accueil > Créer un compte INPIConnect

* Champs obligatoires

MES ACCÈS

Adresse courriel*

Mot de passe* Confirmation du mot de passe*

- ✗ Le mot de passe doit faire plus de 12 caractères
- ✓ Le mot de passe doit faire moins de 100 caractères
- ✗ Le mot de passe doit contenir au moins une majuscule
- ✗ Le mot de passe doit contenir au moins une minuscule
- ✗ Le mot de passe doit contenir au moins un chiffre
- ✗ Le mot de passe doit contenir au moins un caractère spécial de la liste suivante: @\$!%*?&= _<>%*

MES INFORMATIONS INPI CONNECT

Civilité* Nom* Prénom*

Monsieur Madame

N° Téléphone*

Aide à la saisie de l'adresse

Rechercher une adresse

Libellé de l'adresse*

Complément d'adresse (optionnel)
Indication : bâtiment, immeuble, escalier, et numéro d'appartement

Ville* Code postal*

Pays*

DONNÉES PERSONNELLES

Le portail des e-services est un service électronique proposé par l'Inpi, dans les conditions prévues par l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, donnant accès aux démarches administratives relatives aux titres de propriété industrielle et relatives aux formalités d'entreprise.

Les données à caractère personnel collectées par l'Inpi lors de l'inscription sont nécessaires à l'accès aux services ainsi que le prévoient la [décision 2021-61](#) du directeur général de l'Inpi et les conditions générales d'utilisation du service.

Les données de création de l'espace personnel sont conservées sans limitation de durée en sorte de faciliter la gestion ultérieure des droits. La suppression d'un compte peut être demandée à l'Inpi sous réserve de la clôture ou du transfert des démarches initiées par ce compte. L'utilisateur peut modifier ses données en ligne.

Les destinataires des informations sont les collaborateurs de l'Inpi.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le [délégué à la protection des données personnelles de l'Inpi](#), en justifiant de votre identité.

CRÉATION DE COMPTE SANS FranceConnect

NB : Les zones avec une étoile rouge sont obligatoires.

- Une fenêtre s'ouvre, indiquer votre adresse mail, choisir un **mot de passe** d'au moins 12 caractère, avec au moins une majuscule et un caractère spécial (@\$#!?*&=_<>%*).

- Renseigner vos coordonnées.

- Cliquer sur « enregistrer »

A - Se créer un compte utilisateur

Par la suite on vous demande si vous êtes un « compte administrateur ». Cocher sur « non » pour gérer vous-même votre propre activité.

DEVENIR COMPTE ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

Cette option est réservée aux comptes « administrateurs ». Quand un compte INPI se rattache à une entreprise, il devient gestionnaire des comptes « collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise

 Non

COCHER NON : Vous serez automatiquement gestionnaire de l'activité d'artiste-auteur ou autrice que vous déclarez.

A - Se créer un compte utilisateur

Un message de confirmation s'affiche à l'écran vous invitant à vous rendre sur votre boîte courriel afin d'activer votre compte.

CRÉATION DE COMPTE RÉUSSIE

Votre compte a été créé.

Un email de validation a été envoyé à l'adresse suivante :
testsdemarches@gmail.com

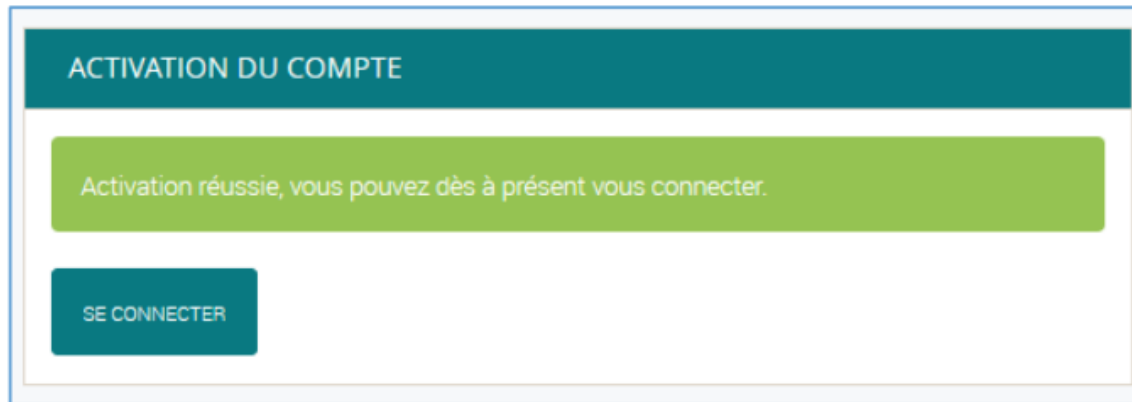
Votre compte a bien été créé. Vous allez recevoir une email dans quelques instants avec un lien qui vous permettra de l'activer.

 Attention, vous ne disposerez que de **3 jours** pour valider ce compte. Au delà de ce délai, il sera supprimé.

A bientôt.

A - Se créer un compte utilisateur

Après avoir cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, un nouveau message de validation s'affiche à l'écran vous proposant de vous connecter :



The screenshot shows a web interface for account activation. At the top, there is a teal header with the text "ACTIVATION DU COMPTE". Below this, a green message box contains the text "Activation réussie, vous pouvez dès à présent vous connecter.". At the bottom, there is a teal button with the text "SE CONNECTER".

B - Déclarer sa création d'activité AA

Aller sur le Site > <https://procedures.inpi.fr/>
Connectez-vous

Via  INPI Connect

Adresse courriel

Mot de passe

> [Mot de passe oublié](#)

 [En savoir plus sur INPI Connect](#)

Se connecter

Cliquer **ici** sur « se connecter »

B - Déclarer sa création d'activité AA

Une fois connecté à l'espace sécurisé, vous accédez à la page d'accueil dédiée aux démarches Propriété Industrielle et aux **formalités d'entreprises en ligne**

Sélectionnez la procédure correspondant à l'opération que vous souhaitez réaliser.

ENTREPRISES

Créer, modifier ou cesser une entreprise

Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise

Déposer des comptes annuels

Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels

Déposer des actes

Suivre l'avancement du dépôt d'actes

MARQUES

Portail Marques

BREVETS

Déposer, gérer, enregistrer son brevet

Payer les annuités d'un brevet

Former, intervenir dans une opposition

Effectuer une inscription au Registre national des brevets

Proposition de brevets à la licence

DESSINS & MODÈLES

Portail Dessins et modèles

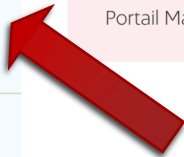
AUTRES

Portail Soleau (eSoleau et entiercement)

Déposer un dossier «indication géographique»

Autres démarches

Effectuer une inscription au Registre national spécial des logiciels



B - Déclarer sa création d'activité

Déposer une formalité d'entreprise

> Consulter les tarifs des formalités [↗](#)

Création d'entreprise

Créer une entreprise

Signature électronique qualifiée nécessaire

Modification, cessation, dépôt d'actes, correction ou complétion

Rechercher une entreprise par SIREN *

En savoir plus sur la signature électronique

Signature électronique qualifiée nécessaire

Dépôt de comptes annuels

Rechercher une entreprise par SIREN *

En savoir plus sur la signature électronique

cliquer sur « **créer une entreprise** »

Puis s'ouvre une page d'informations générales, lire et cliquez sur « **Continuer** »

B - Déclarer sa création d'activité

Les activités des artistes-auteurs ne peuvent pas être exercées en microentreprise (à ne pas confondre avec micro-BNC). NB : L'option fiscale pour le micro-BNC est possible plus loin dans la déclaration.

Création de l'entreprise

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :

Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? *

Entrepreneur individuel

L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ? *

Non

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? *

Oui Non

S'agit-il d'une entreprise agricole ? *

Oui Non



B - Déclarer sa création d'activité

ATTENTION à la dernière question

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *

Oui Non



Cocher NON sauf pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.

Si vous cochez « OUI » (donc que vous avez eu dans le passé une activité indépendante qui est aujourd'hui terminée), on vous demandera votre ancien numéro de SIREN **pour le ré-activer.**

Si vous avez coché « Oui » alors que votre autre activité non-salariée est toujours en cours, le portail vous indique que vous devez déposer une « formalité de modification » (et non une « création » d'entreprise). Ci dessous la fenêtre qui apparaît :

Le déclarant doit répondre oui s'il a déjà exercé par le passé une activité non salariée et qui a été cessée depuis. Celui-ci garde alors le numéro SIREN qui lui avait été associé. Attention : si la formalité consiste à ajouter une activité à une entreprise individuelle toujours active, il convient de faire une formalité de modification.

Vous déclarez un numéro d'identification correspondant à une entreprise déjà active. Pour effectuer une modification, veuillez retourner dans le menu "Formalités".

Cliquer sur « continuer »

B - Déclarer sa création d'activité

Nouvelle formalité

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom de dossier *

Création activité artiste-auteur



Le « **Nom de dossier** » est librement choisi mais obligatoire. Il reste interne au guichet unique, et servira au déclarant à retrouver facilement sa formalité sur son tableau de suivi.

Nature de la création

Forme de l'entreprise souhaitée ⓘ

Entrepreneur individuel

L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficiaire du statut de microentrepreneur ? ⓘ

Non

S'agit-il d'une entreprise agricole ? ⓘ

Non

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? ⓘ

Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? ⓘ

Non

B - Déclarer sa création d'activité

Identité de l'entreprise

Entrepreneur

Entreprise

Contrat d'appui

Composition

Insaisissabilité

Établissements

Options fiscales

Pièces-jointes

Récapitulatif

Le formulaire du guichet unique se décompose en **plusieurs rubriques distinctes**.

L'enchaînement de ces rubriques est présenté sous la forme d'un « **chemin de fer** », qui apparaît en **permanence à gauche de l'écran**.

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Il faut remplir l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis valider la création de votre « entreprise ».

NB : Les rubriques peuvent être remplies par le déclarant dans l'ordre indiqué (en cliquant sur « Etape suivante » à la fin de chaque rubrique), ou dans un autre ordre (il suffit de cliquer dans le « chemin de fer » sur le titre de la rubrique souhaitée pour l'atteindre).

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « l'entrepreneur » > il est demandé d'indiquer : l'état civil, la capacité juridique, la situation matrimoniale, l'adresse du domicile et les données de contact de celui-ci, ainsi que les données sociales (qui seront transmises au gestionnaire du régime social dont il dépend).

Cette section est destinée à l'entrepreneur individuel donc les AA.

NB : Le numéro de Sécurité sociale est demandé dans le dernier volet (volet social).

Entrepreneur ⓘ

Prénom 1 *	Prénom 2
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance *	Genre *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Nom d'usage
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pseudonyme	Date de naissance *
<input type="text"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>
Pays de naissance *	Nationalité *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Situation matrimoniale *	Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire ?
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Adresse de l'entrepreneur ^

Pays *

Complément de localisation

Contact de l'entrepreneur ^

Adresse email

Téléphone *

Volet social de l'entrepreneur ⓘ ^

Numéro de sécurité sociale

Activité antérieure *
 Oui Non

Organisme d'assurance maladie *

Dépôt d'une demande d'ACRE * ⓘ
 Oui Non

Exercice d'une activité simultanée * ⓘ
 Oui Non

Affiliation PAM biologiste ⓘ
 Oui Non

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

- Description de « l'entreprise » > L'adresse de l'entreprise peut être :
- soit celle de l'entrepreneur (domicile de l'AA) ;
 - soit celle d'un local distinct du logement de l'entrepreneur (l'AA) ;
 - soit une adresse fournie par une société de domiciliation.

Adresse de l'entreprise

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? * ⓘ

Oui Non

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? *

Oui Non

L'entrepreneur souhaite-t-il recourir à une société de domiciliation ? * ⓘ

Oui Non

Dans le cas d'une domiciliation, une copie du **contrat de domiciliation** est demandée par le guichet comme pièce justificative.

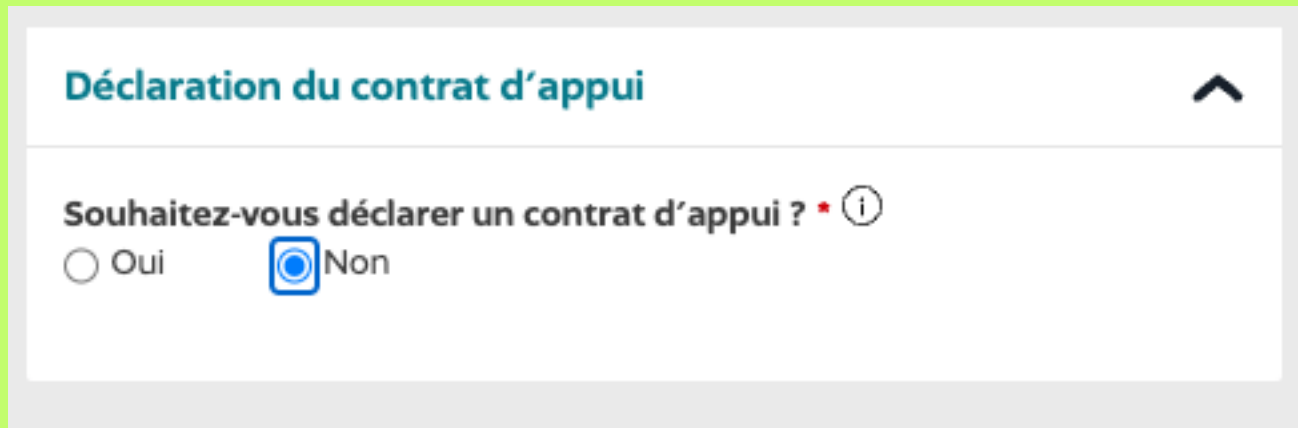
Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Contrat d'appui » > *A priori* le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) n'est pas particulièrement adaptée aux artistes-auteurs. Il engage à suivre un programme de préparation à la création ou la reprise d'entreprise. Le CAPE doit être signé avec une structure en amont de cette déclaration ...

Pour plus d'information

voir ici > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299>



Déclaration du contrat d'appui

Souhaitez-vous déclarer un contrat d'appui ? * ⓘ

Oui Non

Si OUI est
coché les
spécifications
du contrat
sont
demandés.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Composition » > A priori la rubrique « contrat et gérance » ne concerne pas les artistes-auteurs. Il s'agit de renseigner les **principales personnes qui composent l'entreprise en dehors de l'artiste-auteur ou autrice**, qui participent à sa gérance et/ou qui disposent du pouvoir de l'engager.

Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires

Ajouter un pouvoir

Actions sur sélection (0) :



Supprimer

Tout sélectionner

Aucun pouvoir n'a encore été défini

(Pour ajouter des personnes, il suffit de cliquer sur « Ajouter le pouvoir ».)

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaisissabilité » > L'insaisissabilité consiste à protéger certains des biens de saisies qui seraient effectuées pour couvrir ses dettes professionnelles.

Peuvent être rendus insaisissables :

- La résidence principale de l'entrepreneur (elle l'est par défaut) ;
- D'autres biens fonciers, immeubles bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel (ex. : résidence secondaire).

La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être établie par un notaire. L'acte notarié doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit.

Elle doit être ensuite publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le nouveau statut du bien immobilier, résultant de cette démarche, concernera uniquement les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

Le guichet unique permet, lors d'une création ou d'une modification de :

- Renoncer à l'insaisissabilité de la résidence principale ;
- Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure ci-dessus.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaissabilité » > A priori l'artiste-auteur n'a aucune raison de renoncer à l'insaissabilité de sa résidence principale qui est une disposition protectrice.

Insaissabilité

Renoncer à l'insaissabilité sur la résidence principale

* ⓘ

Oui Non



Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaisissabilité » > La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être **établie par un notaire**.

Liste des insaisissabilités sur les résidences secondaires

Rechercher



Déclarer
l'insaisissabilité
d'une
résidence
secondaire

Il n'y a aucune déclaration d'insaisissabilité de résidences secondaires

Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure devant notaire implique d'en fournir le justificatif au guichet

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > L'établissement est le lieu d'exercice professionnel.

Description de l'établissement ^

Cet établissement est-il l'établissement principal ? *

Oui Non

Nom commercial ⓘ

L'établissement est principal s'il concerne l'activité principale (seule une activité principale peut être définie par établissement).

Ne pas remplir, l'activité d'un AA relève des bénéfices non commerciaux.

Adresse de l'établissement ^

Pays *

FRANCE ▼

Adresse *

Complément de localisation


Une entreprise doit désigner et décrire son ou ses établissements, c'est-à-dire les locaux où s'exercent son ou ses activité(s) : l'établissement principal, et les éventuels établissements secondaires.

B - Déclarer sa création d'activité


Description de « Etablissements » > informations générales : il est demandé si l'établissement emploie des salariés. **A priori l'artiste-auteur en début d'activité n'emploie pas de salarié.**

Effectif salarié

Présence de salariés dans l'établissement *

Oui Non 

Emploie son (ou ses) premier(s) salarié(s) *

Oui Non 

Si OUI est coché des informations complémentaires seront demandés...

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.

< Établissement

Liste des activités de l'établissement

Ajouter une activité

Actions sur sélection (0) :

 Supprimer

Activités exercées actuellement par l'établissement

S'il n'y a plus d'activité dans un établissement, cela nécessite la fermeture de cet établissement. Si cet établissement est l'établissement principal, cela nécessite la sélection d'un nouvel établissement principal.

Cliquer
sur « Ajouter une activité »
Uniquement pour préciser
votre activité d'artiste-auteur

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.

Description de l'activité

Activité principale pour l'établissement * ⓘ

Oui Non

Rôle principal pour l'entreprise

Oui Non

Date de début de l'activité *

jj/mm/aaaa



Exercice de l'activité *

Permanente Saisonnière

Activité non sédentaire * ⓘ

Oui Non

Activité dans le prolongement d'une activité agricole * ⓘ

Oui Non

L'activité principale est celle qui représente la part la plus importante en matière de chiffre d'affaires, de temps consacré et/ou d'investissements.

Mettre la date de la déclaration en ligne.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie déterminera le code APE

Description détaillée * ⓘ

**conception et création d'œuvres originales
au sens de la propriété intellectuelle.**



Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

L'activité économique fondamentale des artistes-auteurs est mal comprise par l'INSEE, nous conseillons donc *a minima* d'ajouter cette mention en plus de votre **activité principale d'AA choisie parmi les métiers ci-dessous.**

Domaine de l'écriture (textuelle, musicale, chorégraphique, ...) : auteur de logiciels ; auteur dramatique, adaptateur, librettiste ; blogueur – web ; chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques ; compositeur, arrangeur ; parolier ; critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma... ; directeur de collection éditoriale originale ; écrivain ; journaliste (texte) ; metteur en scène ; auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues ; scénariste – cinéma, audiovisuel et sonore ; scénariste – cinéma, audiovisuel, radio et bandes dessinées ; concepteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle) ; traducteur littéraire ; traducteur, adaptateur, audio descripteur - cinéma, audiovisuel, sonore, web et œuvres ludiques.

Domaine de l'image (fixe ou en séquences animées) : auteur de bandes dessinées (dessinateur, coloriste) ; auteur graphique - image animée ; céramiste, émailleur, licier, vitrailliste et autres métiers d'art ; commissaire d'exposition ; designer ; dessinateur ; graphiste ; graveur ; Illustrateur tous supports (livre, presse, œuvres ludiques, web, ...) ; peintre ; photographe ; plasticien ; réalisateur - cinéma, audiovisuel et radio ; scénographe ; sculpteur ; vidéaste, vlogueur. ».

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 1 de l'activité * ⓘ

Activités de services

Catégorisation 2 de l'activité *

Arts, culture et divertissement

Catégorisation 3 de l'activité *

Activités créatives, artistiques et de spectacle

Catégorisation 4 de l'activité *

Artiste / Auteur * ⓘ

Oui Non

L'activité de l'AA doit être rattachée dans quatre catégories prédéfinies. Chaque catégorie a son propre menu déroulant (flèche en fin de ligne).

De 1 à 4, les catégories sont de plus en plus précises.

Les 3 premières catégories sont logiquement identiques pour tous les AA.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 4 de l'activité *

- Création artistique des céramistes, émailleurs, liciers, vitraillistes et autres métiers d'art ;
- **Création artistique relevant des arts plastiques et graphiques**
- **Création artistique audiovisuelle, cinéma et photographique**
- **Création d'œuvres littéraires et dramatiques**
- **Création d'œuvres musicales et chorégraphiques**
- Création de jeux et de jeux vidéo
- Auteur de logiciels
- Directeur de collection éditoriale originale
- Vidéaste, vlogueur, blogueur journaliste - hors critique d'art
- **Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma**
- **Production de spectacles et de tournées artistiques**
- **Artiste de spectacle**
- **Activité de soutien technique au spectacle vivant**
- **Fabrication de décors, costumes et accessoires de spectacles**
- **Autre activité artistique**

Le menu déroulant relatif à la catégorie 4 amalgame les activités des artistes-auteurs et celles du **spectacle vivant (en rouge)**. Parmi les **activités des AA**, celles **en noir** aboutiront normalement à un code APE « création artistique », **celles en gris peuvent aboutir à des codes différents...**

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Description détaillée * ⓘ

**conception et création d'œuvres originales
au sens de la propriété intellectuelle.**

Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

Catégorisation 1 de l'activité * ⓘ

La « **catégorisation de l'activité** » est expliquée par la suite.

Artiste / Auteur * ⓘ

Oui Non

Cocher OUI

Soumission au précompte * ⓘ

Oui Non

Cocher NON (Le précompte est inadapté aux revenus déclarés en BNC).

Marin professionnel ⓘ

Oui Non



B - Déclarer sa création d'activité

Soumission au précompte * ⓘ

Oui

Non



**Quel que soit votre réponse (oui ou non), vous recevrez une dispense de précompte de l'Urssaf Limousin.
NB : Un diffuseur ou un OGC n'a pas le droit de vous précompter si vous lui fournissez cette dispense.**

À vous de l'utiliser ou non selon que votre rémunération artistique relève des BNC ou des TS (traitements et salaires).

Les rémunérations en TS sont dérogatoires, elles concernent exclusivement les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs et les OGC (organismes de gestion collective : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA). Elles sont **précomptées**, sauf si vous avez opté pour une déclaration en BNC à votre centre des impôts.

Le précompte est inadapté aux rémunérations en BNC (il engendre un trop-versé de cotisations sociales d'au moins 30%). Les rémunérations obligatoirement en BNC concernent les droits d'auteur qui ne sont pas versés par les EPO (éditeurs, producteurs, OGC), les ventes d'œuvres originales et toutes les autres rémunérations artistiques, par exemple : bourses de résidence, indemnités, interventions en milieu scolaire, ateliers d'écriture, ateliers de pratiques artistiques, etc.

Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. **23.70Z**)

Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > 90.03.11 - Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > 90.03.13 - Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE

Sous-classe 90.03B : Autre création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels.

La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, traductions,..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant »). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce

SUITE À L'ACTUALISATION D'EUROSTAT UNE NOUVELLE NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) SE MET EN PLACE PROGRESSIVEMENT

- RÉVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) : La nomenclature d'activités française révisée est la nomenclature statistique nationale d'activités qui se substituera à la NAF datant de 2008.
- La nouvelle nomenclature d'activités française entre progressivement en vigueur.
- Cela modifiera le code APE de toutes les entreprises et de tous les établissements, donc des artistes-auteurs. La portée de la révision de la NAF excède ainsi largement la sphère statistique.

Pour les artistes-auteurs, les nouveaux codes APE de la création artistique (90.1 Activités de création artistique) sont :

90.11 Activités de création littéraire et de composition musicale

90.12 Activités de création en arts visuels

90.13 Autres activités de création artistique

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activités

Origine de l'activité

L'origine de l'activité doit permettre de définir d'où provient l'activité et si elle doit être rattachée à des exploitations antérieures.

Le déclarant doit préciser la nature de l'origine de son activité : création, reprise (préciser l'ancien exploitant), la gérance (préciser les caractéristiques et parties au contrat).

Origine

Type d'origine *

Création

Choisir « Création »



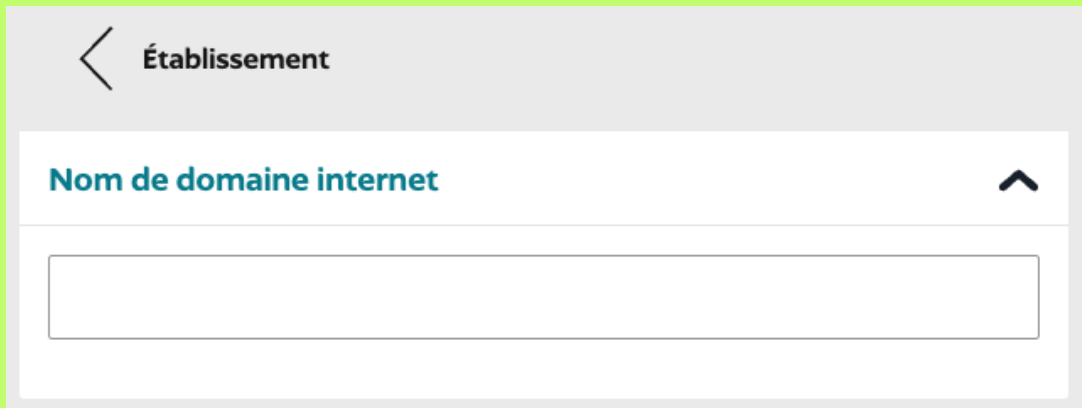
B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activités

Nom de domaine internet

Seuls les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires

Le renseignement de cette rubrique est donc facultative



The screenshot shows a mobile application interface. At the top, there is a grey header bar with a left-pointing chevron icon and the text 'Établissement'. Below this is a white card with a blue title 'Nom de domaine internet' and a right-pointing chevron icon. Underneath the title is a large, empty white rectangular input field.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

ATTENTION les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix éclairé donc adapté à votre propre situation.

Options fiscales

Régime d'imposition des bénéfices *

Régime d'imposition de la TVA *

Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option *

Oui Non

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4000€/an *

Oui Non

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, deux choix sont possibles pour **régime d'imposition des bénéfices des artistes-auteurs et autrices** (AA) :
Déclaration contrôlée BNC ou **Régime spécial BNC**.

Régime d'imposition des bénéfices *

Déclaration contrôlée BNC

Régime spécial BNC

Option pour l'impôt sur les sociétés

Ne pas choisir cette dernière option qui concerne exclusivement les sociétés (et non les entreprises individuelles)

Fiscalité BNC → quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

- ❑ « **Régime spécial BNC** » est synonyme de **micro-BNC** et signifie que l'AA opte pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de ses recettes. Autrement dit, quelles que soient les dépenses professionnelles de l'AA, son bénéfice sera évalué à 66% de ses recettes. Attention : Pas de déficit possible.

Exemple : 10 000 € de recettes, micro-BNC = 6 600 €.

- ❑ « **BNC en déclaration contrôlée** » est synonyme de **déclaration en frais réels**

Exemple : 10 000 € de recettes, 5000 € de dépenses, BNC = 5000 €.

Dans ce cas, l'AA opte pour la tenue d'une comptabilité de ses dépenses et recettes réelles :

- soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;
- soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC)
- soit en faisant appel au service d'un comptable.

NB : Le choix entre ces 2 modes de déclaration pourra être modifié jusqu'au dépôt l'année suivante de la première déclaration BNC aux impôts, courant avril ou mai.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, plusieurs choix sont possibles pour **régime d'imposition de la TVA des artistes-auteurs et autrices (AA)** :
Franchise en base, Réel simplifié, Réel normal ...

Régime d'imposition de la TVA *

Franchise en base TVA

Réel simplifié TVA

Réel normal TVA

Mini réel TVA

Ne pas choisir cette option qui va être supprimée en 2027

Ne pas choisir cette dernière option qui ne concerne pas les BNC

Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME DE TVA

- ❑ « **Franchise en base** » de TVA signifie que le montant de la TVA sur les dépenses reste à la charge de l'AA et que l'AA opte pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur les achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

Être assujetti à la TVA signifie que l'AA opte pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur ses recettes et la TVA payée sur ses dépenses.

- ❑ Régime de TVA du « **Réel simplifié** » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12). **NB** : si la TVA due l'année précédente est inférieure à 1 000 €, l'AA est dispensée du versement d'acomptes. **Cette option va être supprimée en 2027.**
- ❑ Régime de TVA du « **Réel normal** » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois ou chaque trimestre.

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.

Selon le montant du chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

Seuil micro BNC en 2026 : 83.600€

➤ Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil deux années de suite, il n'est plus possible d'opter pour le Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

Seuil TVA en 2026 : 50.000 €

➤ Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil, il n'est plus possible d'opter pour une franchise en base de TVA (article 293B du code général des impôts).

Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier régulièrement), Il est possible d'opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA.

Mais ce n'est pas nécessairement l'intérêt de l'AA.

Ce choix doit être réfléchi en amont, au cas par cas.

Les options fiscales peuvent être modifiées en cours de carrière
Le plus souvent par lettre adressée au service des impôts des entreprises.

QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.

Chaque situation d'artiste-auteur est particulière, une analyse préalable est nécessaire.

- Si vous êtes certain·e :
 - de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
 - que vos recettes seront inférieures au seuil de 83.600€=> vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- Dans le cas contraire — notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables — une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat d'artiste-auteur.

B - Déclarer sa création d'activité

« Pièces jointes »

Au moment de finaliser la formalité de création sur le guichet, des pièces sont susceptibles peuvent être demandées.

Le guichet unique indique précisément les pièces devant être fournies, en fonction des informations communiquées par le déclarant. **Tant que l'ensemble des pièces n'a pas été fourni, l'envoi de la déclaration est bloqué par le guichet unique.**

Il est recommandé au déclarant de s'assurer qu'il est en possession des pièces requises en fonction de la formalité qu'il souhaite accomplir, avant de démarrer celle-ci.

Format des pièces annexes et justificatives

Seul le format PDF est accepté.

La taille maximale pour chaque fichier est de 10 Mo.

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe un justificatif d'identité.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Pièces jointes »

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé *

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité

Faites glisser votre document

OU

 Sélectionnez un fichier

Nota bene : Veuillez ne pas oublier que votre copie de la carte nationale d'identité doit être toujours en cours de validité, numérisée, après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel

Faites glisser votre document

OU

 Sélectionnez un fichier

Sauf option pour renoncer à la protection de votre patrimoine personnel (déconseillée), ce document n'est pas à joindre

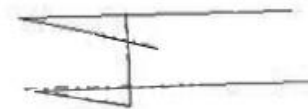
B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Pièces jointes »

A minima, l'AA doit fournir
en pièce jointe
une pièce d'identité recto-verso
en cours de validité,
numérisée en PDF
après avoir été préalablement
revêtue d'une mention manuscrite
d'attestation sur l'honneur de
conformité à l'original,
d'une date et de la signature
manuscrite de la personne qui
effectue la déclaration.



*J'atteste sur l'honneur que la copie
de cette pièce d'identité est conforme
à l'original.
Fait à ... le ...*



Préparer ce document avant la déclaration

Cliquer sur « Valider les pièces jointes »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

À la fin de la déclaration, il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations enregistrées au répertoire Sirène soit consultables par des tiers.

Cochez ici pour que les informations de l'entreprise ne soient pas accessibles

Observations

Ajoutez votre commentaire ici.

- Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers.
- Je m'oppose à ce que mes données personnelles soient mises à disposition à des fins de prospection (art.R.123-320 C.Com.)

Cochez ici pour éviter de recevoir des publicités

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

À la fin il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations sur « l'entreprise » enregistrées au répertoire Sirène soit **consultable par des tiers**.

ACCEPTER LA DIFFUSION peut exposer à la réception de mails indésirables à la suite de l'inscription. Des pourriels et arnaques sont parfois envoyés aux premières inscriptions. Mais pouvoir télécharger un avis de situation récent peut être utile : permettre aux tiers de consulter votre avis de situation est rassurant pour vos interlocuteurs professionnels.

REFUSER LA DIFFUSION : il est possible de refuser que votre avis de situation soit consultable par des tiers. Dans ce cas vous pourrez tout de même obtenir votre propre avis de situation en vous adressant à l'INSEE (insee-contact@insee.fr). En revanche, les tiers (vos partenaires économiques) ne pourront pas consulter votre avis de situation.

Il est également possible d'aller modifier le « statut de diffusion » de vos informations ultérieurement en allant ici —> <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>



Institut national de la statistique
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Utilitaires de situation des entreprises

Changement du statut de diffusion au répertoire SIRENE

Conformément à l'article A123-96 du code de Commerce, chaque personne physique inscrite au répertoire Sirene comme entrepreneur individuel peut choisir de rendre publiques ou non les données qui la concernent. Ce service vous permet de modifier le statut de diffusion de votre entreprise de manière dématérialisée.

Demander la modification du statut de diffusion

- 1 Connexion au service
- 2 Identification au répertoire Sirene
- 3 Confirmation de la demande

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

Récapitulatif ⓘ

À partir de l'activité que vous avez définie pour votre établissement, nous avons identifié que votre formalité sera traitée par l'organisme suivant :

- l'INSEE

Nature de la création

[Voir le détail](#) ▼

Identité de l'entreprise - Informations générales

[Voir le détail](#) ▼

Identité de l'entreprise - Entrepreneur

[Voir le détail](#) ▼

Résidence principale

[Voir le détail](#) ▼

Établissement

[Voir le détail](#) ▼

Options fiscales

[Voir le détail](#) ▼

**Attention bien vérifier le récapitulatif AVANT DE
CLIQUER SUR « Valider le dossier »**

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. **Cette déclaration unique suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.**

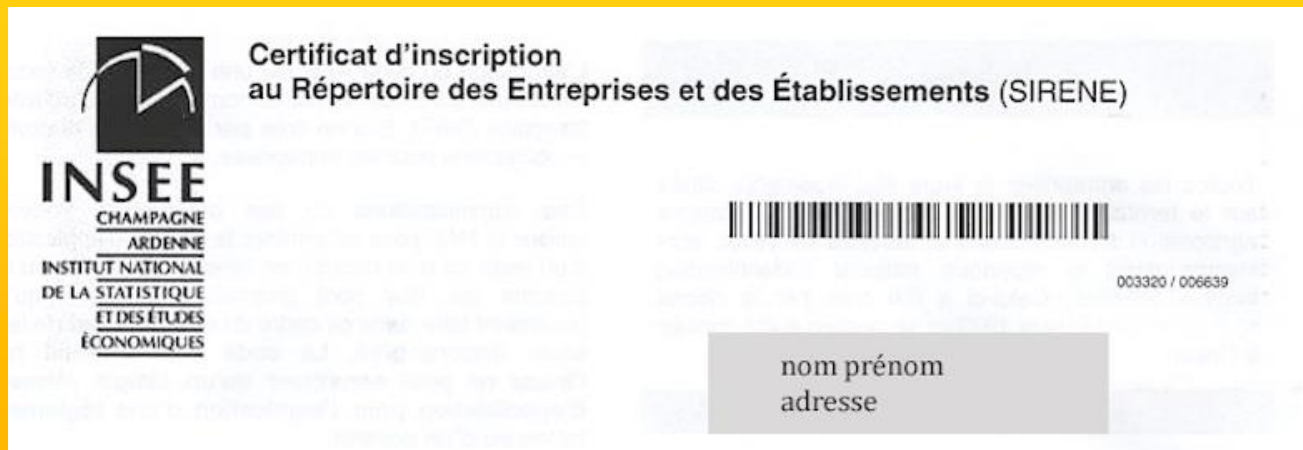
C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

- vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription
- vous recevrez le certificat d'inscription SIREN, votre N° de SIRET, APE —> **INSEE**
- vous recevrez un courrier du centre des finances publiques —> **impôts**
- Vous recevrez un courrier de l'Urssaf Limousin —> **affiliation sociale & cotisations**

NB : Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du **certificat d'inscription**
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



ATTENTION : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à **conserver précieusement**. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un **avis de situation de l'INSEE** ici —> <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Par défaut, l'avis de situation SIREN peut servir de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.

ATTENTION VÉRIFIEZ VOTRE CODE APE

A priori votre code APE devrait être 90.03A ou 90.03B (création artistique) ou bien l'un des nouveaux codes APE (90.1 Activités de création artistique) :

- 90.11 Activités de création littéraire et de composition musicale**
- 90.12 Activités de création en arts visuels**
- 90.13 Autres activités de création artistique**



INSEE
CHAMPAGNE ARDENNE
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

003320 / 006639

nom prénom
adresse

Tél :
Fax : A la date du

Description de la personne

Identifiant SIREN
Identifiant SIRET
Nom
Nom d'usage
Prénoms
Date et lieu de Naissance
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET
Adresse
Enseigne
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité
Effectif salarié à la prise d'activité

Mise à jour effectuée

Événement
Date de l'événement
Référence : déclaration n°

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sinon vous pouvez faire une demande de modification à l'INSEE

Cette déclaration d'activité sur le guichet unique et l'obtention d'un numéro de Siret n'oblige pas l'AA à déclarer la totalité de ses rémunérations en BNC, certains droits d'auteur particuliers peuvent être déclarés en TS.

Sauf déclaration habituelle de vos revenus en BNC ou option écrite adressée à votre centre des impôts, les **droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs (audiovisuels ou de phonogrammes) et les OGC (organismes de gestion collective)** sont déclarables en TS (traitements et salaires) sur la déclaration d'impôts commune. NB : Les éditeurs, producteurs ou OGC sont des « tiers déclarants » car, comme un employeur, ils déclarent aux impôts les droits d'auteur versés et paient l'artiste-auteur sans que ce dernier n'ait besoin d'établir de facture.

En revanche, **ATTENTION, légalement toutes les autres rémunérations perçues par les artistes-auteurs doivent obligatoirement être déclarées en BNC :**

- **Droits d'auteur** versés par des structures autres que des éditeurs, producteurs ou OGC. Par exemple, les droits d'auteur versés par des bibliothèques, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc. ne peuvent pas légalement être déclarés en TS.
- **Ventes d'œuvres originales**
- **Bourses de résidences**
- **Rémunérations d'ateliers d'écriture ou de pratiques artistiques**
- **Etc.**

La mention du N° de Siret est obligatoire sur toutes factures.

Toute activité d'artiste-auteur qui nécessite l'établissement d'une facture (ou d'une « note d'auteur ») doit obligatoirement être déclarée en BNC.

La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont **intégralement déclarés fiscalement par les tiers**, les produits de **droits d'auteur** perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont **soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires**.

Ainsi **les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs (de phonogrammes ou audiovisuels) doivent – sauf option BNC - déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu.**

ERREURS COURANTES :

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale.

Nota Bene : Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité sur le Guichet unique.

Les artistes-auteurs non déclarés sur le guichet unique déclarent leurs redevances de droits d'auteurs en TS dans la case 1GF du formulaire 2042

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – peuvent déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

TS

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt annuelle.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires exonérées	1GH	1HH	1IH	1JH
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB	1HB	1IB	1JB
<u>Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs</u>	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK